

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 avril 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,  
En exercice : 11 s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur  
Présents : 8 Christian EXCOFON, Maire.  
Excusés : 1  
Absents : 2 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry  
Votants : 8 TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ,  
Gérard VIALLIS.  
Date de la convocation : 27/03/2025 Excusés : Marie-José LIGOUZAT,  
Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.  
A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ

**Délibération n° 2025-D11 - Prestations de transports sanitaires terrestres des blessés à la suite d'un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules - Convention de groupement de commandes**

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, ainsi que R2162-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 ainsi que L2331-4.

L'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : le soin de prévenir, (...) de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (...).*

A ce titre, il est considéré que les communes ont la responsabilité d'organiser un service de transports sanitaires dit « primaire », du bas de piste du domaine skiable vers la structure de soin jugée adaptée à la santé du blessé lors de sa prise en charge initiale sur le lieu de l'accident.

Ce service est susceptible de représenter un coût important pour les communes. C'est la raison pour laquelle un groupement de commandes est passé depuis plusieurs années entre les communes suivantes :

- Cohennoz,
- Crest-Voland,
- Flumet,
- Hauteluce,
- La Giétaz-en-Aravis,
- Notre-Dame de Bellecombe,
- Saint-Nicolas-la-Chapelle,
- Villard-sur-Doron.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250408-2025-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025  
Publication : 09/04/2025

Ce dispositif vise à optimiser l'organisation de ce service et à en réduire son coût.

La précédente convention de groupement, ainsi que le marché public en découlant, s'achèvent à la fin de l'hiver 2024/2025. Il est proposé de renouveler ce dispositif, pour une durée de 4 ans ou 1 an renouvelable 3 fois.

Une nouvelle convention de groupement de commandes est présentée et figure en annexe de la présente délibération. Il est proposé que la commune de Hauteluce soit nommée coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes,
- **Approuve** le projet de convention ci-annexé,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christian EXCOFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250408-2025-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025  
Publication : 09/04/2025